

DEPARTEMENT  
DE L'INDRE

COMMUNE  
ARDENTES

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 19  
votants : 23 (dont 4 pouvoirs)

date de convocation 05 JUIN 2024

certifié exécutoire  
transmis à la Préfecture  
le 14/06/2024  
publié, affiché le  
17/06/2024  
Pour le Maire, l'agent délégué

Isabelle DORANGEON



Délibération n° 051/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles CARANTON, maire

Etaient présents : Mesdames BEHRA, ARDOUIN, FOURRÉ, Messieurs PINCHAULT, DALOT, adjoints, Mesdames BOUSSARDON, GERBEAUD, LAPLAINE, GAUFILET, VIOL et Messieurs PINON, GÉRARD, BARACHET, LOUET, BOUTIN, PAQUET, GAURIAT, BERNARDET,

Excusé : Monsieur SALADIN qui donne pouvoir à Monsieur DALOT, Madame LE CARER-MIOTTON qui donne pouvoir à Madame GAUFILET, Madame BIGNON qui donne pouvoir à Madame VIOL, Madame LANDRON qui donne pouvoir à Monsieur BOUTIN,

Absents : Mesdames MOREAU JOSEPH, DESMAISON, PRUNIER, et Monsieur CHABENAT,

Monsieur BERNARDET a été élu secrétaire.

**Objet : Règlement intérieur -Restaurant scolaire – Pause Méridienne**

Le rapporteur : Laurence ARDOUIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le projet de règlement du restaurant scolaire-pause méridienne joint qui annule et remplace le règlement intérieur approuvé le 27 juin 2023.

Ardenes le 13 juin 2024  
Extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Gilles CARANTON



Le secrétaire,  
Daniel BERNARDET

Accusé de réception en préfecture  
036-213600059-20240612-2024-051-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2024  
Date de réception préfecture : 14/06/2024

093/2024



## REGLEMENT INTERIEUR

### RESTAURATION SCOLAIRE

#### PAUSE MERIDIENNE

- Le présent règlement approuvé par le conseil municipal et le comité de pilotage a pour objet d'établir les conditions générales du fonctionnement de la restauration scolaire de la ville d'ARDENTES
- La restauration scolaire est un service facultatif dont l'objectif est d'offrir une prestation de qualité aux enfants des écoles maternelle et élémentaire
- Le restaurant scolaire situé 7 bis, rue George Sand est municipal.
- Un comité de pilotage est chargé de suivre le fonctionnement.

Le règlement intérieur servira de référence en cas de litige.

### ARTICLE I : PRINCIPE

Mis en place sur la commune, le service restauration s'adresse aux enfants inscrits dans les deux écoles de la ville.

Ce service s'assure que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère de convivialité et d'éducation permettant à l'enfant d'acquérir son autonomie.

Il a également pour objectifs de :

- . Respecter la sécurité alimentaire
- . Créer des conditions pour que la pause méridienne soit agréable
- . Favoriser l'épanouissement, la socialisation des enfants

La confection des repas sur place dans les cuisines du restaurant scolaire est assurée par une société en charge de la restauration dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

### ARTICLE II : FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire est ouvert le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, sauf événements exceptionnels entraînant l'impossibilité pour la collectivité d'assurer le service des repas et la surveillance des demi-pensionnaires.

La commune assure :

- 1) Le service d'un menu standard complet :
  - entrée
  - plat protidique avec légumes et/ou féculents
  - fromage
  - dessert
- 2) Il n'est servi aucune autre prestation spécifique d'ordre personnel

### ARTICLE III : INSCRIPTION ET RESERVATION

L'accès au restaurant scolaire est libre dans la limite des places disponibles.

Accusé de réception en préfecture  
036-21360059-20240612-2024-051-DE  
Date de la délibération : 10/06/2024  
Date de réception préfecture : 14/06/2024

**Pour bénéficier de la prestation restauration scolaire l'inscription obligatoire se déroule en deux étapes :**

- 1) Les parents remplissent le **dossier unique** (Restaurant scolaire, Périscolaire, Périscolaire du mercredi et ACM) avant le 30 juin de l'année en cours pour la rentrée scolaire suivante. Il peut être rempli en cours d'année scolaire pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés sur la commune.

Le **Dossier Unique** comprend pour le restaurant scolaire :

- une fiche d'inscription
- une fiche sanitaire (avec photocopie du carnet de vaccination)
- une photocopie de la carte vitale
- une photocopie de la mutuelle
- une photocopie de l'assurance extrascolaire

Les deux fiches inscription et sanitaire sont disponibles sur le site de la mairie : <http://www.mairie-ardentes.com>, et doivent impérativement être remplies et signées. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

- 2) **La réservation préalable** est obligatoire par internet sur le site de la commune : [www.mairie-ardentes.com](http://www.mairie-ardentes.com) puis onglet Carte + (page d'accueil),
- o Vous devez vous connecter avec **vos** identifiant et votre **mot de passe**.
  - o Vous pourrez réserver les repas de votre enfant **au plus tard le vendredi jusqu'à minuit pour la semaine suivante**.
  - o Vous devez **alimenter**, en amont, **vos** compte famille, en fonction des consommations de vos enfants afin que celui-ci reste créditeur.

Votre compte famille est débité dès l'inscription en ligne.

Ce site de paiement est totalement sécurisé (PayFIP est un site mis à disposition par la Direction Générale des Finances Publiques pour les collectivités)

**Si toutefois vous n'avez pas d'outil internet, vous pouvez vous inscrire lors des permanences en mairie :**

- **Le mardi de 9h30 à 11h15 / 15H à 16h00**
- **Le jeudi de 9h30 à 11h15 / 15H à 16h00**

Les paiements en espèces, chèques, seront réceptionnés par le régisseur ces mêmes jours.

Suite à la réservation préalable faite via votre portail famille, chaque jour d'école votre enfant est « pointé » sur une tablette afin de confirmer sa présence au restaurant scolaire.

### **3) Modification / Annulation**

Vous aurez la possibilité de modifier ou d'annuler votre réservation au **plus tard 2 jours francs avant le jour de la prestation (ex : le lundi soir avant minuit pour le jeudi)**.

Pour les parents ayant un emploi du temps flexible, toute inscription ou modification hors délai devra être justifiée par leur employeur pour ne pas avoir de majoration.

## **ARTICLE IV : TARIFS**

Les tarifs du restaurant scolaire sont déterminés chaque année par délibération du conseil municipal. Ils sont consultables

- ✓ sur le site internet de la commune : <http://www.mairie-ardentes.com> / vie locale / éducation jeunesse, restaurant scolaire et périscolaire

Accusé de réception en préfecture  
036 21 26 00 69 20240612 1124 06  
Date de télétransmission : 14/06/2024  
Date de réception préfecture : 14/06/2024

Règlement intérieur adopté lors du conseil municipal du 12/06/2024

09/02/2024

- ✓ sur votre portail Carte+
- ✓ auprès du personnel.

Tarifications appliquées :

- tarif unitaire pour 1 ou 2 enfants
- tarif unitaire à partir du 3<sup>ème</sup> enfant dans le cas d'une famille de 3 enfants et plus inscrits au restaurant scolaire

**Si l'enfant est présent en l'absence de réservation, le tarif majoré sera appliqué.**

**Important :**

- Si votre enfant est inscrit mais absent, la prestation restauration scolaire reste facturée
- Aucun remboursement ne sera effectué sans justificatif fourni dans les 15 jours à compter du jour de l'absence
- En cas de sortie scolaire, la réservation du repas des enfants concernés pourra être annulée, à condition que la commune en ait eu connaissance au minimum une semaine à l'avance. Il appartient néanmoins aux parents de s'assurer que cette information soit bien parvenue à la collectivité.

**ARTICLE V : SANTÉ ET SÉCURITÉ**

**V - 1 Santé :**

Pour les enfants qui présentent des troubles de la santé (allergie, asthme...), ces derniers devront impérativement être signalés sur la fiche sanitaire. Ils ne pourront être admis que si un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) est mis en place. Le personnel encadrant est autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants que si un P.A.I. ou une ordonnance le prévoit.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident si un enfant sous traitement n'a pas fait l'objet d'un P.A.I.

En cours d'année, les familles s'engagent à prévenir le service dès que leur enfant est atteint de troubles de la santé ou porteur d'une maladie infectieuse et/ou transmissible (gale, herpès, pédiculose...).

Lors d'évènements graves ou d'accidents, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel encadrant contacte :

- 1) Les services d'urgence
- 2) La famille

**V - 2 Autorisation de sorties du restaurant scolaire :**

En cas de sortie exceptionnelle pendant la pause méridienne (temps compris entre la sortie de l'école et la reprise de l'école),

- Le responsable légal doit la signaler par écrit au service
- La personne mandatée doit signer une décharge et présenter une pièce d'identité lors de la prise en charge de l'enfant.

En aucun cas l'enfant ne pourra sortir seul de la structure ni être pris en charge par un mineur.

**ARTICLES VI : DISCIPLINE**

Accusé de réception en préfecture 036-213600059-20240612-2024-051-DE Date de télétransmission : 14/06/2024 Date de réception préfecture : 14/06/2024
---

Afin que le temps de repas demeure un moment convivial et privilégié, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite : respecter ses camarades, le personnel, le matériel, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier ...

Par un comportement adapté, le personnel encadrant intervient avec discernement pour faire appliquer les règles de la charte du savoir-vivre approuvée à l'inscription

Une fiche « incident » concernant votre enfant vous sera adressée en cas de problématique grave :

- non-respect du règlement,
- violences physiques ou verbales,
- détérioration du matériel...

Tout manquement fera l'objet de sanction et des exclusions temporaires ou définitives pourront être prononcées après que l'élève et le directeur jeunesse aient averti et rencontré les parents.

Toute détérioration, imputable à un enfant qu'elle soit volontaire ou non sera à la charge des familles.

### **Les parents ont l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile.**

La responsabilité des parents sera engagée dans le cas où leur enfant blesserait un autre enfant.

**Les parents de l'enfant qui a subi le préjudice doivent faire une déclaration auprès de leur assurance.**

Voici ce que votre enfant risque s'il enfreint les règles :

Il devra

- S'excuser
- Réparer ou nettoyer son dommage

Il pourra

- Etre isolé du groupe
- Avoir une ou des activité(s) supprimée(s)
- Echanger avec l'adulte et mettre par écrit pourquoi et quelle bêtise il a fait, pourquoi il en est arrivé là (le dessiner pour les plus petits)
- Trouver une ou des qualité(s) à son ou sa camarade

## **ARTICLE VII : MENU**

Pour information, les menus sont affichés à l'entrée des deux écoles, au restaurant scolaire, au Périscolaire, et sont consultables sur le site Internet de la commune ([www.mairie-ardentes.com](http://www.mairie-ardentes.com)).

Les personnes responsables du service tiendront compte des régimes spécifiques à la stricte condition que ceux-ci soient clairement exprimés sur la fiche sanitaire et justifiés.

Les aliments non consommés sur place ne pourront quitter l'enceinte du restaurant scolaire (ex : un dessert non entamé).

Des changements dans les menus sont possibles en cas de problème de livraison ou de disponibilité des produits. Un mail sera adressé aux parents dès que la commune aura eu connaissance de ces modifications.

## **ARTICLE VIII : ENCADREMENT**

Le personnel encadre les enfants dans les cours de récréation, lors des trajets et durant les repas.

En dehors des horaires Pause Méridienne, les enseignants reprennent l'entière responsabilité des enfants.

La commune est responsable des enfants qui lui sont confiés dans le respect du présent règlement intérieur et suivant les horaires des deux écoles.

Accusé de réception en préfecture  
036-213600059-20240612-2024-051-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2024  
Date de réception préfecture : 14/06/2024

*Règlement intérieur adopté lors du conseil municipal du 12/06/2024*

099 / 2024